



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

---

*Commission du développement régional*

---

**2010/2156(INI)**

10.1.2011

## **PROJET D'AVIS**

de la commission du développement régional

à l'intention de la commission de la culture et de l'éducation

sur Libérer le potentiel des industries culturelles et créatives  
(2010/2156(INI))

Rapporteur pour avis: Oldřich Vlasák

PA\_NonLeg

## SUGGESTIONS

La commission du développement régional invite la commission de la culture et de l'éducation, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. accueille favorablement le fait que tout au long du livre vert, les industries culturelles et créatives (ICC) sont reconnues comme un instrument de développement local et régional, et fait observer que dans la plupart des États membres, les autorités locales et régionales sont responsables des secteurs mentionnés dans le contexte des ICC, notamment la culture, la recherche, l'éducation, le tourisme et l'emploi;
2. fait observer que les infrastructures et les équipements culturels et créatifs jouent un rôle important dans le développement de l'environnement physique des villes et, notamment, la réhabilitation des vieux districts industriels, et que le patrimoine culturel est en même temps considéré important pour le développement des zones rurales, notamment par la contribution qu'il apporte au tourisme rural; estime par conséquent que des stratégies culturelles et créatives devraient être comprises dans les stratégies de développement régional et local, dans le cadre d'un partenariat entre les autorités publiques responsables des différents domaines d'intervention et les représentants concernés de la société civile;
3. estime que les projets culturels et créatifs sont non seulement en mesure d'améliorer les conditions structurelles des régions accusant un certain retard de développement, mais aussi de contribuer directement à l'amélioration de la compétitivité et à la création d'emploi dans toutes les régions; invite par conséquent la Commission, les États membres, les régions et les autorités locales à utiliser au maximum les programmes de soutien existants à l'échelon européen, tels que la politique structurelle et de cohésion, le développement rural au sein de la politique agricole commune, le programme-cadre de recherche ou le CIP, pour encourager la culture et la créativité;
4. recommande que la Commission évalue la pertinence des Fonds structurels et des programmes actuels et futurs dans les domaines de la culture, de la recherche, du tourisme, des médias audiovisuels, de la jeunesse et de l'éducation, en tirant les enseignements nécessaires des projets et études existants afin de concevoir une politique de cohésion post-2013 qui contribuerait à libérer pleinement le potentiel de la culture et, notamment, des industries créatives;
5. demande qu'un rôle plus important soit joué à l'avenir par les PME et le capital privé dans la mise en œuvre des projets et des mesures du secteur culturel et créatif, notamment par des PPP et par l'optimisation de l'utilisation des instruments financiers de la BEI et du FEI;
6. invite la Commission à poursuivre ses efforts visant à soutenir le cadre de la culture et de la créativité en encourageant un système plus élaboré de coopération entre les États membres et les institutions de l'Union européenne, sur la base non pas d'un cadre réglementaire, mais de la méthode ouverte de coordination pour le partage d'expériences en la matière, et recommande que la Commission fasse participer les autorités locales et régionales au processus de suivi du livre vert, conformément au principe de subsidiarité.